

## Règlement

**Prix Jean De Ligne – Architecture – Urbanisme**  
(5<sup>e</sup> période biennale : 1<sup>er</sup> décembre 2012-30 novembre 2014)  
Créé en 2005

Ancien montant : 3.300 €  
Nouveau montant : 2.500 €

1. Le Prix est destiné à couronner tous les deux ans, soit une réalisation, soit une étude théorique ou graphique (publiée ou non), contribuant à l'évolution ou à une meilleure connaissance du problème urbain, et plus spécialement du cœur de la ville.
2. Les candidats tiendront compte de la mémoire historique et du « génie du lieu ».
3. Le prix qui ne peut être partagé, est ouvert aux ressortissants de Communauté européenne, de la Suisse et de la Norvège.
4. Le jury est composé des membres de l'Orientation Architecture et Urbanisme.

Les candidats enverront leur dossier ou prendront rendez-vous, pour venir le déposer **du lundi 1<sup>er</sup> au mercredi 3 décembre 2014**, à l'adresse suivante :

Académie royale de Belgique  
c/o M<sup>me</sup> Béatrice Denuit  
Palais des Académies  
1 rue Ducale (2<sup>e</sup> ét.)  
1000 Bruxelles  
02/550 22 21  
[beatrice.denuit@academieroyale.be](mailto:beatrice.denuit@academieroyale.be)

Le jury se réunira **le jeudi 4 décembre 2014**.

\*\*\*